

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 1248-190-2010 & 1250-46-2010

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage et un projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement de la Ville de Beloeil,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 25 janvier 2010, le conseil a adopté les projets de règlement suivants :

Règlement 1248-190-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-93 afin de prohiber les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-616, de prohiber les habitations multifamiliales et les habitations unifamiliales jumelées et d'autoriser les habitations unifamiliales isolées dans la zone H-617, de modifier certaines normes d'implantation dans les zones H-615, H-616, H-617 et de modifier certaines dispositions particulières applicables à ces mêmes zones et aux logements bigénérationnels.

Règlement 1250-46-2010 modifiant le règlement de lotissement 1250-00-93 afin de modifier certaines dimensions et superficies des lots ou des terrains dans les zones H-616 et H-617.

2. Le projet de **règlement 1248-190-2010** a pour effet :

- de modifier la grille des dispositions particulières des zones H-615, H-616 et H-617;
- de ne plus exiger d'issue distincte en cour latérale ou arrière pour un logement bigénérationnel;
- de ne pas autoriser d'escalier extérieur pour donner accès à un logement bigénérationnel situé à l'étage;
- de ne plus exiger un minimum de 50 % de maçonnerie sur la façade avant d'une habitation située dans la zone H-617;
- de ne pas exiger de moulure sur les côtés d'une ouverture où l'on retrouve des volets;
- de réduire la superficie minimale d'implantation au sol à 55 mètres carrés dans la zone H-617 pour une habitation unifamiliale isolée;
- d'autoriser, dans la zone H-615, l'empiètement d'un abri d'auto d'un mètre à l'intérieur de la marge avant secondaire;
- de ne plus assujettir la zone H-617 aux dispositions particulières applicables aux habitations multifamiliales puisque cet usage ne sera plus autorisé dans cette zone.

3. Pour sa part, le projet de **règlement 1250-46-2010** a pour effet :

- d'abroger les dispositions relatives aux dimensions et superficies des lots ou des terrains pour une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-616;
- d'abroger les dispositions relatives aux dimensions et superficies des lots ou des terrains pour une habitation unifamiliale et une habitation multifamiliale dans la zone H-617;
- de prévoir les dimensions et superficies des lots ou des terrains pour une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-617.

4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 22 février 2010 à 19 heures** dans la salle du conseil située à la mairie de Beloeil au 777, rue Laurier. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
6. Les projets de règlement peuvent être consultés à la Mairie de Beloeil, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à midi et de 13 heures à 16 heures. Une copie du projet peut également être obtenue sans frais.

Donné à Beloeil, ce 6 février 2010.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.

CROQUIS

